Date de transmission de l'acte: 18/12/2024 Date de reception de l'AR: 18/12/2024 048-214801243-DE_2024_026-DE A G E D I

République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du mardi 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Délibération N° DE 2024 026

NOM	BRE DE M	EMBRES
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Dat	e de la conv 11/12/202	
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résu	ltat du vote	: adoptée

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

<u>Présents</u>: Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés:

Absents: Daniel BOUSSUGE, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Location de l'appartement 1 route du Moulin

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la locataire de l'appartement communal,1 route du Moulin, a donné son préavis pour un départ le premier week-end de février 2025,

Il précise que de petits travaux de peinture sont à prévoir suite à une fuite du toit réparée à ce jour.

Mme Rochet, adjointe, qui a pour délégation la gestion des locations communales fait le nécessaire pour trouver de nouveaux locataires .

Monsieur le maire propose de relouer l'appartement de type F3 avec jardin pour un loyer de 410€ mensuel hors charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Fixe le montant du loyer de l'appartement communal, de type F3,1 route du Moulin à quatre cent dix euros (410€) hors charges.

Autorise Monsieur le maire à désigner le ou les prochain(s) locataire(s) après étude des dossiers de candidature et à signer tous les documents nécessaires à cette location.

Le segrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme

M. le maire, Christophe SUDRE

et publié ou notifié le 12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.